

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_40
id. 6771

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROGRAMME 2022**

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, la commission permanente a délégué pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de

l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter des opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2022, dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du budget supplémentaire du 23 juin 2022.

1 - Rappel des nouvelles modalités d'intervention

Le Département applique un taux de subvention de 20 % sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 1 000 000 € HT.

Pour les travaux liés aux extensions de réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 10 000 € HT par boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention du Département montant (en €) et taux	Agence de l'eau	Département + Agence de l'eau
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron à Bioule - Extension du réseau d'assainissement collectif route de Montricoux, rue des Marcadiès, chemin des Crozes ASAG - 00005038	132 945	70 000	14 000 20 %	<i>Inéligible</i>	10,53 %
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande Aveyron à Monteils - Extension collecte et transfert des eaux usées chemin des Rouges (tranche 2) ASAG - 00001743	324 801	119 161	23 832 20 %	<i>Inéligible</i>	7,34 %
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande Aveyron à Monteils - Extension du réseau d'assainissement collectif chemin de la Biasse ASAG - 00005173	79 000	50 000	10 000 20 %	<i>Inéligible</i>	12,66 %
TOTAL	536 746	239 161	47 832	—	—

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur les demandes de subventions, pour un montant de 47 832 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours et seront prélevées sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031Opération O004 Enveloppe E16.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

Autorisation de programme 2022 (ASAG) :	200 000 €
Crédits déjà engagés :	2 106 €

Engagé à la commission permanente de ce jour : 47 832 €
Crédits disponibles : 150 062 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du niveau d'intervention financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les dossiers présentés ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur de l'assainissement collectif (programme 2022) l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 47 832 €, ainsi réparti :
 - 14 000 € à verser à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron pour l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Montricoux, rue des Marcadiès, chemin des Crozes à Bioule
 - 23 832 € à verser au syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron pour l'extension collective et transfert des eaux usées chemin des Rouges (tranche n° 2) à Monteils
 - 10 000 € au syndicat intercommunal eaux et assainissement Cande Aveyron pour l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de la Biasse à Monteils ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031Opération O004 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE